

## CONVOCACTION

Le 12 novembre 2020, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 18 novembre 2020 à 20 heures au lieu habituel des séances.

### Ordre du jour

- Droit de préemption
- Forêt communale : distraction et ajout de parcelles du régime forestier
- Cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées
- Budget communal : décision modificative de crédits n°1
- Aménagement de la place Buron : avancement du projet
- Contrats d'assurance des risques statutaires
- Loyer restaurant du Lac
- Questions diverses

## SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Laurence LALÈS, Adjoints, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMINE, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT et Caroline DELÉPINE

Absents représentés : Jean-Philippe BLANCHARD, Dimitri LESAGE et Thierry OLIVIER représentés par Betty GUÉRIN, Sylvie LBOUGRE et Caroline DELÉPINE

Absent : /

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Jean-Louis MARIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour

- Extension d'un commerce place Henri Buron : Enquête publique

Les élus acceptent l'ajout du sujet à l'ordre du jour.

## FORÊT COMMUNALE : DISTRACTION ET AJOUT DE PARCELLES DU REGIME FORESTIER

45

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'environ 67,89 hectares de forêt appartenant à la collectivité et situés sur la commune de la Ferrière-aux-Etangs relèvent du régime forestier.

A ce titre, ils ont fait l'objet d'un plan d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal, le 14 octobre 2020. Cependant, des régularisations foncières sont à mener pour pouvoir ajuster les surfaces réelles du document de gestion.

Une carte du projet d'évolution foncière et des limites litigieuses a été mise à disposition de la commune :

Les régularisations nécessaires sont les suivantes :

- Faire bénéficier du régime forestier : une portion de 3,9046 ha de la parcelle forestière n°6
- Distraire du régime forestier, des petites zones sans destination forestière : 3446 m<sup>2</sup>
- Distraire du régime forestier, la zone classée Ub au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'agglomération de Flers : une portion de 499 m<sup>2</sup> de la parcelle forestière n°4 – l'ancrage
- Intervention d'un géomètre pour le projet de vente de terrain, puis distraction du régime forestier : d'une portion de 712 m<sup>2</sup> de la parcelle forestière n°4 – l'ancrage
- Intervention d'un géomètre pour le projet d'échange du terrain agricole, puis distraction du régime forestier : d'une portion de 8518 m<sup>2</sup> en parcelle forestière n°6

Il en résulte une surface d'environ 1,3175 ha à distraire et 3,9046 ha à faire bénéficier. La surface totale restante serait d'environ 67,89 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la mise en œuvre des régularisations foncières précédemment citées. Il s'en suivra l'ajustement des surfaces de l'aménagement forestier.

#### **CADENCE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

46

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que l'article L.2321-2 28° du C.G.C.T. dispose que l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes de droit privé est obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. Il précise qu'une telle subvention a été versée en 2019 et qu'il convient de fixer la cadence d'amortissement de celle-ci et des suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à un an la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes de droit privé.

#### **BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1**

47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser la modification de crédits suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section d'investissement	3 240.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement section d'investissement</b>	<b>3 240.00 €</b>	
D 6811 : Dot. amortissement immo. incorporelles et corporelles		3 240.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 240.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 240.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>3 240.00 €</b>	
R 280422 : Privé : Bâtiments et installations		3 240.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 240.00 €</b>

### **AMENAGEMENT DE LA PLACE BURON : AVANCEMENT DU PROJET**

Monsieur le Maire présente aux élus le plan d'aménagement de la place Henri Buron tenant compte des remarques des commerçants, de certains élus et de l'architecte des Bâtiments de France. Cependant avant de valider ce plan et de lancer l'appel d'offres, il est nécessaire d'obtenir l'avis favorable de ce dernier, faute de quoi la subvention DETR accordée à la commune pourrait être supprimée.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui sera prochainement adressé à l'architecte des Bâtiments de France, présentant les modifications apportées par rapport au plan qui lui a été présenté au printemps dernier.

Monsieur le Maire envisage un lancement de la consultation des entreprises avant la fin de l'année.

### **CONTRATS ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

48

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire précise que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante : **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **5,42 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue

pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,15 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

**Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

**Article 3 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.**

#### **LOYER RESTAURANT DU LAC**

49

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 3 juin 2020, il a été décidé de ne pas encaisser les loyers du restaurant du Lac d'avril et mai 2020 en raison de la fermeture administrative du restaurant liée au Covid-19.

Le Gouvernement ayant décidé un reconfinement, en raison de la dégradation des conditions sanitaires, les restaurants sont de nouveau fermés.

Monsieur le Maire propose, comme au printemps, de ne pas encaisser les loyers de novembre et décembre 2020, afin de préserver la trésorerie du gérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas encaisser les loyers du restaurant du Lac de Novembre et décembre 2020, au profit de l'EURL Bar Restaurant du Lac.

#### **EXTENSION D'UN COMMERCE PLACE HENRI BURON : ENQUÊTE PUBLIQUE**

50

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale le projet d'extension de la supérette et la nécessité d'acquérir une partie de la place Henri Buron située entre le commerce actuel et la rue de La Ferté-Macé.

Cette place relevant du domaine public, il est nécessaire, comme pour les deux premiers projets, de réaliser une enquête publique pour pouvoir procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise du projet d'extension, soit 330 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête publique concernant le projet d'extension de la supérette place Henri Buron.

#### **COVID19 : FERMETURE DES COMMERCES NON ESSENTIELS**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus des courriers de deux commerçants de la commune qui regrettent le manque de soutien de la municipalité lors des confinements successifs. Monsieur le Maire, bien qu'il comprenne le désarroi des commerçants devant fermer boutique. Il précise qu'en tant que représentant de l'Etat dans la commune, il n'a aucune légitimité pour transcender la loi. Si des élus d'autres communes ont pris un arrêté pour permettre l'ouverture des commerces non essentiels, ils ont vu cet arrêté annulé par les services de l'Etat et ont fait courir le risque aux commerçants d'être verbalisés.

#### **REPAS DES ANCIENS**

Monsieur le Maire rappelle aux élus, qu'en raison de la crise sanitaire, le repas des anciens n'a pu avoir lieu cette année et que des colis gourmands ont été remis aux anciens qui viennent régulièrement au repas.

Monsieur le Maire fait état de courriers et d'appels téléphoniques pour remercier le Conseil Municipal de cette attention.

#### **FRANCE SERVICES**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une permanence sera assurée le jeudi toute la journée par deux agents de la MSA. L'accueil se fera à l'étage du secrétariat de mairie, dans la salle de réunion et le bureau des adjoints.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 décembre 2020 à 20 heures.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 48.